

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 20/09/2019

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091606-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-06

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

DATE DE LA
CONVOCATION

12/09/2019

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE

12/09/2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

Instauration du principe
de la RODP chantiers
(ROPDP) sur les
ouvrages de transport et
de distribution
d'électricité

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre deux mille dix-neuf.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 20/09/2019



ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091605-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-05

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICALI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

DATE DE LA
CONVOCATION

12/09/2019

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE

12/09/2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'attribution de l'indemnité de conseil calculée conformément à la loi 82/213 du 02/03/1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années.

Cette indemnité est due aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

INDEMNITE DE CONSEIL
2019

Pour la commune de Voglans, cette fonction a été assurée pour l'exercice 2019 par Madame MORENO Corinne.

COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTE d'attribuer l'indemnité de Conseil à Madame MORENO Corinne pour un montant de 618.75 € brut qui sera soumis aux retenues C.S.G. et R.D.S. Le montant net s'élève à 559.80€.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre deux mille dix-neuf.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le 20/09/2019
ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091604-DE



DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-04

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

POUR : 15 dont 2 pouvoirs
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DATE DE LA
CONVOCATION
12/09/2019

DATE D'AFFICHAGE
12/09/2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

REAMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE / OPAC DE LA
SAVOIE

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaients présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la cession de l'ancienne mairie. Cela nécessite, au vu de l'impact sur les accords initiaux avec l'OPAC, un réaménagement foncier sur ce secteur.

Il est envisagé après alignement :

- la cession par la commune au syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Fontaine », à l'euro symbolique, d'une partie (24 m² environ) des parcelles cadastrées section AP sous les n° 25-26-27-28,
- la cession par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « La Fontaine » à la commune de Voglans, à l'euro symbolique, d'une partie (163 m² environ) des parcelles cadastrées section AP sous les n° 24 et 193,
- la constitution d'une servitude de passage pour véhicules et piétons grevant la parcelle communale cadastrée section AP sous le n° 29 propriété communale, au bénéfice de la parcelle AP n°24, assiette de la copropriété,
- la cession à l'euro symbolique, par la commune de Voglans au syndicat des copropriétaires des parcelles à découper après alignement, correspondant aux seize places de parking situées à l'ouest du bâtiment, de l'autre côté de la rue centrale.

Après cet exposé, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce réaménagement.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré,

- ACCEPTE le réaménagement foncier avec l'OPAC de la Savoie, tel qu'il a été présenté,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré à Voglans, le 16 septembre 2019.



LE MAIRE,
YVES MERCIER

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019
Reçu en préfecture le 20/09/2019
Affiché le 20/09/2019
ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091603-DE



DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-03

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 12 dont 2 pouvoirs
CONTRE : 3 (D.Elhombre-
M.Girardin - A.Pollier)
ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

DATE DE LA
CONVOCATION

12/09/2019

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE

12/09/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

OBJET
DE LA
DELIBERATION

**Avis
sur les dérogations
exceptionnelles à
l'interdiction du travail
le dimanche au titre de
l'année 2020**

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

Pour l'année 2020, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

- 15 et 28 mars 2020
- 17 avril 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 et 18 octobre 2020
- 4 et 11 novembre 2020
- 6, 12 et 20 décembre 2020

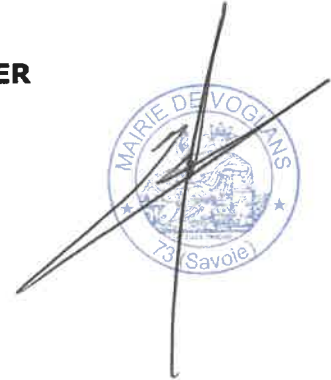
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2020, relatif aux ouvertures dominicales, à savoir :

- 15 et 28 mars 2020
- 17 avril 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 et 18 octobre 2020
- 4 et 11 novembre 2020
- 6, 12 et 20 décembre 2020

Fait et délibéré à Voglans, le 16 septembre 2019.

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 20/09/2019

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091602-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-02

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

DATE DE LA
CONVOCATION

12/09/2019

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE

12/09/2019

Monsieur le Maire informe que la commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 4 juillet 2019, propose un nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les 6 prochaines années.

OBJET
DE LA
DELIBERATION

Il rappelle que Grand Lac est compétent, au titre de l'article 5.1.5. de ses statuts, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs. Par courrier du 5 août 2019, Monsieur le Préfet de la Savoie sollicite le conseil municipal de Voglans pour avis sur ce schéma.

**Avis
sur le projet de schéma
départemental d'accueil
des Gens du Voyage**

Monsieur le maire après avoir présenté ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, en insistant sur les points suivants qui concerne Grand Lac et la commune,

- maintien de l'aire de Grand Passage de Voglans pour 100 places caravanes (page 28), mais aussi l'aire des Massonnats sur Aix les Bains pour 22 places caravanes et création d'une aire de 16 places sur la commune d'Entrelac (page 32),

propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

- APPROUVE le présent rapport,
- DONNE un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

Fait et délibéré à Voglans, le 16 septembre 2019.

LE MAIRE,
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Affiché le 20/09/2019

Berser
Levraut

ID : 073-217303296-20190916-DLB2019091601-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 16 septembre 2019

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2019-0916-01

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DATE DE LA
CONVOCATION

12/09/2019

DATE D'AFFICHAGE

12/09/2019

OBJET
DE LA
DELIBERATION

GRAND LAC
Fonds de concours
Au titre des
aménagement pour le
développement des
mobilités douces

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le 16 septembre, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaients présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, POLLIER Andréa, SICOLI Carmela, ELHOMBRE Daniela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane,

Procurations : Floriane PALUMBO a donné pouvoir à Martine BERNON
Jean NOIRAY a donné pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil communautaire du 14 décembre 2017 a validé dans son pacte financier et fiscal, le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes.

En séance du 2 avril 2019, ce même conseil a donné son avis sur le projet de règlement de ce fonds de concours. Les domaines d'intervention retenus pour le fonds de concours doivent participer prioritairement à la réalisation des objectifs que poursuit la Communauté d'Agglomération Grand Lac dans le développement de son territoire.

La commune de Voglans présente un dossier qui répond à l'un de ces objectifs :

- Aménagements pour le développement des mobilités douces (voiries, signalétiques...).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux relatif à l'aménagement de sécurisation « Modes doux » Secteur 3 - Rue des Belledonnes.

Le projet total est estimé à : 440 000 € ht soit 528 000 € ttc

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

ACCEPTE la présentation de ce dossier à Grand Lac au titre du fonds de concours attribué aux communes de Grand Lac,
AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de ce fonds de concours.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre deux mille dix-neuf.

LE MAIRE,
YVES MERCIER

